

Adaptation des modalités pour la présentation et le contrôle des autorisations spécifiques aux marchandises soumises à restriction.

SYNTHESE.

I- Les flux sous couvert de Documents d'Ordre Public (DOP) dématérialisés.

- **Les importations de plants et semences** se font sous couvert d'autorisations dématérialisées délivrées par le GNIS ([cf. page GUN / GNIS sur douane.gouv.fr](#))
- **Les exportations de riz** se font sous couvert de certificats AGREX dématérialisés et délivrés par FranceAgriMer ([cf. page GUN / RCE](#)).
- **Les exportations et importations de radio-nucléides** se font sous couvert d'autorisations dématérialisées délivrées par l'IRSN ([cf. page GUN / SIGIS](#)).
- **Les exportations de biens à double usage** se font sous couvert de licences SBDU dématérialisées ([cf. page GUN / EGIDE](#)).
- **Les exportations et importations de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation** se font sous couvert de certificats de conformité et de bulletins d'admission dématérialisés et délivrés par la DGCCRF ([cf. page GUN / SORAFL](#))
- **Les importations de produits agricoles vers les DOM** se font sous couvert de certificats AGRIM dématérialisés délivrés par l'ODEADOM ([cf. page GUN / CALAO](#))
- **Les exportations des Equipements de Protection Individuelle (EPI)** au titre du Règlement UE n°2020/402 se font sous couvert d'autorisations dématérialisées délivrées par le SBDU (code document C086). Cf. [information sur douane.gouv.fr](#).
- **Les exportations et importations de stupéfiants et psychotropes** se font sous couvert d'autorisations d'export ou d'import délivrées par l'ANSM au format dématérialisé.

II- Les flux de marchandises SPS et CITES.

- **Les importations de marchandises Sanitaires et phytosanitaire** sous couvert de DSCE-Animaux, DSCE-Produits, DSCE-D (denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine non animale) et DSCE-PV (Produits végétaux) sont dématérialisées. La DGDDI a en effet acté avec la DGAL et la DGCCRF que l'opérateur peut adresser au bureau de douane un PDF du DSCE (validé par l'autorité compétente).

- **Les importations et exportations de marchandises CITES :**

- le dédouanement est déjà dématérialisé (via GUN : [cf. page GUN / iCITES](#)) au sens où la déclaration en douane d'exportation ou d'importation peut être validée et obtenir le BAE sans présentation des documents CITES au service des douanes.
- Pour les flux import : la DGDDI, avec l'accord de la DGALN, a institué des mesures d'assouplissements relatives à la présentation des permis d'importation aux services douaniers, pour visa et complétion de la case 27.

Jusqu'au 26 avril 2020 (date prorogeable en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle), le contrôle des permis d'importation délivrés par les DREAL et des notifications d'importation se fera uniquement de façon dématérialisée, via l'interconnexion GUN entre i-CITES et DELTA-G.

Les services douaniers délivreront le bon à enlever sans viser la version papier du permis d'importation ou de la notification d'importation.

Par ailleurs, les permis et certificats CITES d'exportation du pays tiers d'origine ou de provenance seront transmis systématiquement par les opérateurs sur la boîte fonctionnelle du bureau de déclaration, pour vérification par le service en cas de doute. Les opérateurs seront informés par les DREAL et par le bureau COMINT2 de cette procédure temporaire

Sont concernées par la procédure dérogatoire toutes les déclarations d'importation déposées dans DELTA-G, y compris lorsqu'elles sont précédées d'une déclaration de transit avec destination France, à condition qu'elles soient accompagnées d'un permis d'importation CITES délivré par la France (pour les annexes A et B du règlement (CE) n° 338/97).

Ce dispositif est également applicable pour les déclarations d'importation accompagnées d'une notification d'importation réalisée via I-CITES (pour les annexes C et D du règlement (CE) n° 338/97).

Sont exclues de la procédure dérogatoire : les procédures d'importation qui ne font pas l'objet d'une interconnexion entre I-CITES et Delt@-G (TIR, carnet ATA, Delta-X...). Toutefois, ces procédures devraient être résiduelles ; les importations de marchandises accompagnées de permis d'importation délivrés par les autorités CITES d'un autre État membre,

- Pour les flux export : le visa douanier est indispensable et la régularisation a posteriori impossible.

*

* *

III- Tous les autres flux import ou export sous couvert de DOP (notamment les exportations de matériels de guerre et de BDU sous couvert de licences non-dématérialisées) se font sous couvert de DOP au format papier.

Ces documents doivent être présentés au service des douanes lors du dédouanement à présenter suivant les modalités habituelles.